

## Remarques préliminaires – Projets de délibérations

La publication de la présente farde de projets de délibérations de la séance publique s'inscrit dans la dynamique des articles L3221-1 et suivants du CDLD liée à la publicité active de l'administration et de la transparence administrative, conformément à l'article 25 du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Conseil communal. Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que ces projets de délibérations sont des documents provisoires ayant vocation à permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation. Il s'agit donc de projets de décisions, susceptibles d'être modifiés, reportés ou retirés et qui n'ont donc pas encore été adoptés par l'Autorité communale. Les décisions définitives sont, quant à elles, reprises dans le procès-verbal des réunions du Conseil qui est, pour ce qui concerne la partie publique, publié sur le site Internet de la Ville une fois approuvé par le Conseil communal.

PREPARATIF DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 AVRIL 2025.

1. Communications-/

- circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, Desquesnes François, relative à la prolongation d'une année de la programmation 2020 – 2025 « Plan de cohésion sociale » en cours.

-----

2. Finances-Comptes annuels communaux de l'exercice 2024 : décision

En vertu du CDLD et du règlement général de la comptabilité communale, le Collège communal a établi les comptes annuels de l'exercice 2024.

Il propose au Conseil communal d'arrêter ces comptes aux chiffres suivants :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	26.645.894,95 €	26.645.894,95€

Compte de résultats :

	Charges	Produits	Résultat
Résultat courant	7.032.098,45 €	7.612.660,77 €	580.562,32 €
Résultat d'exploitation (1)	8.685.206,59 €	8.532.760,16 €	-152.446,43 €
Résultat exceptionnel (2)	1.297.265,50 €	1.323.252,09 €	25.986,59 €
Résultat de l'exercice (1)+ (2)	9.982.472,09 €	9.856.012,25 €	-126.459,84 €

Compte budgétaire :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	11.064.492,71 €	2.423.542,47 €	13.488.035,18 €
- Non-Valeurs	38.915,78 €	0,00 €	38.915,78 €
= Droits constatés net	11.025.576,93 €	2.423.542,47 €	13.449.119,40 €
- Engagements	8.933.944,57 €	2.776.867,60 €	11.710.812,17 €
= Résultat budgétaire de l'exercice	2.091.632,36 €	- 353.325,13 €	1.738.307,23 €
Droits constatés	11.064.492,71 €	2.423.542,47 €	13.488.035,18 €
- Non-Valeurs	38.915,78 €	0,00 €	38.915,78 €
= Droits constatés net	11.025.576,93 €	2.423.542,47 €	13.449.119,40 €
- Imputations	8.854.153,73 €	1.097.863,08 €	9.952.016,81 €
= Résultat comptable de l'exercice	2.171.423,20 €	1.325.679,39 €	3.497.102,59 €
Engagements	8.933.944,57 €	2.776.867,60 €	11.710.812,17 €
- Imputations	8.854.153,73 €	1.097.863,08 €	9.952.016,81 €

= Engagements à reporter de l'exercice	79.790,84	1.679.004,52 €	1.758.795,36 €
--	-----------	----------------	----------------

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2024 établis par le Collège communal ;

Attendu que ces comptes comprennent le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission des Finances réunie le 23 avril 2025 ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'"à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières";

Attendu que le choix opéré pour les dernières modifications budgétaires 2024 était celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes;

Entendu les explications et précisions fournies par Monsieur le Directeur financier en séance;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Article 1: D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2024 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	26.645.894,95 €	26.645.894,95 €

Compte de résultats :

	Charges	Produits	Résultat
Résultat courant	7.032.098,45 €	7.612.660,77 €	580.562,32 €
Résultat d'exploitation (1)	8.685.206,59 €	8.532.760,16 €	-152.446,43 €
Résultat exceptionnel (2)	1.297.265,50 €	1.323.252,09 €	25.986,59 €
Résultat de l'exercice (1)+ (2)	9.982.472,09 €	9.856.012,25 €	-126.459,84 €

Compte budgétaire :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	11.064.492,71 €	2.423.542,47 €	13.488.035,18 €
- Non-Valeurs	38.915,78 €	0,00 €	38.915,78 €
= Droits constatés net	11.025.576,93 €	2.423.542,47 €	13.449.119,40 €
- Engagements	8.933.944,57 €	2.776.867,60 €	11.710.812,17 €
= Résultat budgétaire de l'exercice	2.091.632,36 €	- 353.325,13 €	1.738.307,23 €
Droits constatés	11.064.492,71 €	2.423.542,47 €	13.488.035,18 €
- Non-Valeurs	38.915,78 €	0,00 €	38.915,78 €
= Droits constatés net	11.025.576,93 €	2.423.542,47 €	13.449.119,40 €
- Imputations	8.854.153,73 €	1.097.863,08 €	9.952.016,81 €
= Résultat comptable de l'exercice	2.171.423,20 €	1.325.679,39 €	3.497.102,59 €
Engagements	8.933.944,57 €	2.776.867,60 €	11.710.812,17 €
- Imputations	8.854.153,73 €	1.097.863,08 €	9.952.016,81 €
= Engagements à reporter de l'exercice	79.790,84 €	1.679.004,52 €	1.758.795,36 €

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au Directeur financier.

-----

3. Finances-Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 des services ordinaire et extraordinaire : approbation

Le Collège communal propose au Conseil communal d'adopter la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2025 - services ordinaire et extraordinaire.

Le budget étant un acte de prévision, il est nécessaire d'adapter certaines dépenses et recettes du budget communal 2025 afin, notamment, d'assurer la continuité du bon fonctionnement de l'administration communale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté Germanophone pour l'année 2025;

Vu le projet de modifications budgétaires N°1 pour l'exercice 2025 aux services ordinaire et extraordinaire tel qu'établi par le collège communal en sa séance du 14 avril 2025 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le projet de modification budgétaire N°1 a été examiné par la Commission des finances en sa séance du 23 avril 2025 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu' "à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières";

Attendu que le choix opéré pour le budget initial 2025 était celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières;

Attendu que le choix opéré est conservé à la présente modification budgétaire;

DECIDE

Article 1er :

De procéder à une première modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2025.

Article 2 :

Le budget ordinaire est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 du service ordinaire et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant aux tableaux récapitulatifs ci-après :

**Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2025 après la M.B. n°1**

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
000 Divers	0	0	0	0	0	0	0
009 Recettes & dépenses générales	12.000,00	41.000,00	0	2.527,00	55.527,00	0	55.527,00
019 Dette générale	0	0	0	0	0	0	0
029 Fonds	0	0	0	0	0	0	0
049 Impôts et Redevances	0	0	1.200,00	0	1.200,00	0	1.200,00
059 Assurances	12.361,50	40.274,00	0	0	52.635,50	0	52.635,50
123 Administration générale	1.088.735,20	282.331,56	6.876,79	40.874,21	1.418.817,76	0	1.418.817,76
129 Patrimoine privé	0	59.776,10	16.300,00	94.486,78	170.562,88	0	170.562,88
139 Services généraux	184.922,00	3.600,00	0	0	188.522,00	35.952,92	224.474,92
149 Calamités	0	0	0	0	0	0	0
159 Relations avec l'étranger	0	0	0	0	0	0	0
169 Aide aux pays en voie de développement	0	0	0	0	0	0	0
369 Pompiers	0	1.350,00	140.439,54	0	141.789,54	0	141.789,54
399 Justice - Police	0	0	768.343,15	0	768.343,15	30.000,00	798.343,15
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	1.069.115,96	208.785,80	3.291,35	264.752,74	1.545.945,85	0	1.545.945,85
599 Commerce - Industrie	61.819,82	2.850,00	55.675,36	21.004,31	141.349,49	0	141.349,49
699 Agriculture	0	5.350,00	0	0	5.350,00	0	5.350,00
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	73.628,96	72.370,88	31.769,32	14.237,55	192.006,71	0	192.006,71
739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)	0	0	0	0	0	0	0
749 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0	0
759 Enseignement pour handicapés	0	0	0	0	0	0	0
767 Bibliothèques publiques	149.171,62	41.251,00	93,10	0	190.515,72	0	190.515,72
789 Education Popul. et Arts	252.591,67	145.004,52	226.713,13	33.714,72	658.024,04	0	658.024,04
799 Cultes	0	770,00	48.551,68	4.793,58	54.115,26	0	54.115,26
839 Sécurité et Assist. sociale	477.917,78	111.281,92	647.801,70	80.873,84	1.317.875,24	0	1.317.875,24
849 Aide sociale et familiale	28.740,38	21.530,00	10.435,38	0	60.705,76	0	60.705,76
859 Emploi	0	20.000,00	175,00	0	20.175,00	0	20.175,00
872 Institutions de soins	0	1.000,00	2.832,85	0	3.832,85	0	3.832,85
874 Alimentation - Eau	0	0	0	0	0	0	0
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	1.272,02	114.199,02	266.747,35	0	382.218,39	0	382.218,39
877 Eaux usées	0	8.500,00	0	0	8.500,00	0	8.500,00
879 Cimetières-Protoc.environ.	207.009,16	52.445,15	1.186,20	3.350,84	263.991,35	0	263.991,35
939 Logement - Urbanisme	159.693,40	4.187,78	38.252,36	60.682,36	262.815,90	0	262.815,90
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>3.778.979,47</b>	<b>1.237.857,73</b>	<b>2.266.684,26</b>	<b>621.297,93</b>	<b>7.904.819,39</b>	<b>65.952,92</b>	<b>7.970.772,31</b>
Balances exercice propre					Déficit	0	
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		16.921,29
					Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		7.987.693,60
069 Prélèvements							1.370.707,07
<b>Total général</b>							<b>9.358.400,67</b>

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
Résultat général					Mali	0	

**Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2025 après la M.B. n°1**

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
000 Divers	0	0	0	0	0	0
009 Recettes & dépenses générales	0	688.745,83	82.100,00	770.845,83	54.529,99	825.375,82
019 Dette générale	0	0	0	0	0	0
029 Fonds	0	2.190.911,40	0	2.190.911,40	0	2.190.911,40
049 Impôts et Redevances	0	3.477.422,64	0	3.477.422,64	0	3.477.422,64
059 Assurances	0	5.000,00	286,00	5.286,00	0	5.286,00
123 Administration générale	1.385,00	16.536,88	0	17.921,88	0	17.921,88
129 Patrimoine privé	259.800,00	20.653,20	0	280.453,20	0	280.453,20
139 Services généraux	0	0	0	0	56.857,78	56.857,78
149 Calamités	0	0	0	0	0	0
159 Relations avec l'étranger	0	0	0	0	0	0
169 Aide aux pays en voie de développement	0	0	0	0	0	0
369 Pompiers	0	0	0	0	0	0
399 Justice - Police	0	0	0	0	0	0
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	27.000,00	42.939,74	0	69.939,74	0	69.939,74
599 Commerce - Industrie	51.053,22	57.200,00	121.539,16	229.792,38	0	229.792,38
699 Agriculture	340,00	0	0	340,00	0	340,00
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	85,00	77.516,00	0	77.601,00	0	77.601,00
739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)	0	0	0	0	0	0
749 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
759 Enseignement pour handicapés	0	0	0	0	0	0
767 Bibliothèques publiques	1.600,00	57.091,70	0	58.691,70	0	58.691,70
789 Education Popul. et Arts	27.720,00	85.079,07	0	112.799,07	0	112.799,07
799 Cultes	0	0	0	0	0	0
839 Sécurité et Assist. sociale	114.260,00	186.948,71	0	301.208,71	0	301.208,71
849 Aide sociale et familiale	800,00	37.426,37	0	38.226,37	0	38.226,37
859 Emploi	0	0	0	0	0	0
872 Institutions de soins	0	0	0	0	0	0
874 Alimentation - Eau	0	0	0	0	0	0
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	400,00	3.000,00	228.180,09	231.580,09	0	231.580,09
877 Eaux usées	0	0	0	0	0	0
879 Cimetières-Protoc.environ.	0	12.600,00	0	12.600,00	0	12.600,00
939 Logement - Urbanisme	0	29.500,00	0	29.500,00	0	29.500,00
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>484.443,22</b>	<b>6.988.571,54</b>	<b>432.105,25</b>	<b>7.905.120,01</b>	<b>111.387,77</b>	<b>8.016.507,78</b>
Balances exercice propre				Excédent	45.735,47	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		2.141.408,80

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
	Excédent				2.124.487,51	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		10.157.916,58
069 Prélèvements						0
Total général						10.157.916,58
Résultat général	Boni				799.515,91	

### Article 3 :

Le budget extraordinaire est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 du service extraordinaire et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant aux tableaux récapitulatifs ci-après :

**Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2025 après la M.B. n°1**

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
000 Divers	0	0	0	0	0	0
009 Recettes & dépenses générales	0	0	0	0	0	0
019 Dette générale	0	0	0	0	0	0
029 Fonds	0	0	0	0	0	0
049 Impôts et Redevances	0	0	0	0	0	0
059 Assurances	0	0	0	0	0	0
123 Administration générale	0	80.500,00	0	80.500,00	0	80.500,00
129 Patrimoine privé	0	158.800,00	0	158.800,00	0	158.800,00
139 Services généraux	0	0	0	0	0	0
149 Calamités	0	2.000,00	0	2.000,00	0	2.000,00
159 Relations avec l'étranger	0	0	0	0	0	0
169 Aide aux pays en voie de développement	0	0	0	0	0	0
369 Pompiers	0	0	0	0	0	0
399 Justice - Police	0	0	0	0	0	0
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	0	753.544,85	0	753.544,85	0	753.544,85
599 Commerce - Industrie	0	1.500,00	0	1.500,00	0	1.500,00
699 Agriculture	0	0	0	0	0	0
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	0	17.700,00	0	17.700,00	0	17.700,00
739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)	0	0	0	0	0	0
749 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
759 Enseignement pour handicapés	0	0	0	0	0	0
767 Bibliothèques publiques	0	16.500,00	0	16.500,00	0	16.500,00
789 Education Popul. et Arts	0	188.625,00	0	188.625,00	0	188.625,00
799 Cultes	1.372,07	17.500,00	0	18.872,07	0	18.872,07
839 Sécurité et Assist. sociale	0	72.000,00	0	72.000,00	0	72.000,00
849 Aide sociale et familiale	0	0	0	0	0	0
859 Emploi	0	0	0	0	0	0
872 Institutions de soins	0	0	0	0	0	0
874 Alimentation - Eau	0	0	0	0	0	0

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	0	0	0	0	0	0
877 Eaux usées	0	10.000,00	14.945,79	24.945,79	0	24.945,79
879 Cimetières-Protec.environ.	0	85.000,00	0	85.000,00	0	85.000,00
939 Logement - Urbanisme	0	0	0	0	0	0
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1.372,07</b>	<b>1.403.669,85</b>	<b>14.945,79</b>	<b>1.419.987,71</b>		<b>1.419.987,71</b>
Balances exercice propre					Déficit 803.948,71	
Exercices antérieurs				Dépenses Extraordinaire		2.608.861,43
				Déficit	0	
<b>Totaux exercice propre + exercice antérieurs</b>				Dépenses Extraordinaire		<b>4.028.849,14</b>
069 Prélèvements						18.554,85
<b>Total général</b>						<b>4.047.403,99</b>
Résultat général				Mali	0	

**Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2025 après la M.B. n°1**

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
000 Divers	0	0	0	0	0	0
009 Recettes & dépenses générales	0	0	0	0	0	0
019 Dette générale	0	0	0	0	0	0
029 Fonds	0	0	0	0	0	0
049 Impôts et Redevances	0	0	0	0	0	0
059 Assurances	0	0	0	0	0	0
123 Administration générale	0	1.000,00	0	1.000,00	0	1.000,00
129 Patrimoine privé	0	0	116.800,00	116.800,00	0	116.800,00
139 Services généraux	0	0	0	0	0	0
149 Calamités	0	0	0	0	0	0
159 Relations avec l'étranger	0	0	0	0	0	0
169 Aide aux pays en voie de développement	0	0	0	0	0	0
369 Pompiers	0	0	0	0	0	0
399 Justice - Police	0	0	0	0	0	0
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	0	14.000,00	402.500,00	416.500,00	0	416.500,00
599 Commerce - Industrie	0	0	0	0	0	0
699 Agriculture	0	0	0	0	0	0
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	0	0	0	0	0	0
739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)	0	0	0	0	0	0
749 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
759 Enseignement pour handicapés	0	0	0	0	0	0
767 Bibliothèques publiques	0	0	0	0	0	0
789 Education Popul. et Arts	81.739,00	0	0	81.739,00	0	81.739,00

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
799 Cultes	0	0	0	0	0	0
839 Sécurité et Assist. sociale	0	0	0	0	0	0
849 Aide sociale et familiale	0	0	0	0	0	0
859 Emploi	0	0	0	0	0	0
872 Institutions de soins	0	0	0	0	0	0
874 Alimentation - Eau	0	0	0	0	0	0
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	0	0	0	0	0	0
877 Eaux usées	0	0	0	0	0	0
879 Cimetières-Protoc.environ.	0	0	0	0	0	0
939 Logement - Urbanisme	0	0	0	0	0	0
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>81.739,00</b>	<b>15.000,00</b>	<b>519.300,00</b>	<b>616.039,00</b>		<b>616.039,00</b>
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		2.676.580,28
				Excédent	67.718,85	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		3.292.619,28
069 Prélèvements						1.377.504,70
<b>Total général</b>						<b>4.670.123,98</b>
Résultat général				Boni	622.719,99	

Article 4 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au Directeur financier.

4. CPAS-Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS - délibération du Conseil de l'action sociale du 15 avril 2025 adoptant les comptes 2024 du CPAS : approbation

L'arrêt des comptes annuels du CPAS par le Conseil de l'action sociale est une décision qui ne peut être mise à exécution avant d'avoir été approuvée par l'autorité de tutelle, en l'occurrence le Conseil communal. Il appartient, dès lors, à ce dernier de vérifier si ceux-ci ne violent pas la loi et ne blessent pas l'intérêt général/communal.

Le Collège communal, suite à l'avis favorable du Comité de concertation Commune-CPAS en date du 14 avril 2025, propose au Conseil communal d'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale du 15 avril 2025 adoptant les comptes annuels de l'exercice 2024.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment son article 40;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre des pouvoirs locaux portant sur la tutelle des CPAS;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 15 avril 2025 arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2024 du CPAS;

Vu le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et les différentes annexes joints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur l'approbation de la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 15 avril 2025 arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2024;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation Commune-CPAS réuni en séance du 14 avril 2025;

Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2024 du CPAS de Rumes tels qu'arrêtés par le Conseil de l'action sociale en date du 15 avril 2025;

Sur proposition du Collège communal ;

Madame DELZENNE ne participant pas au vote ;

DECIDE

Article 1: D'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale du 15 avril 2025 arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2024 du Centre Public d'Action Sociale se clôturant avec un excédent budgétaire de 99.571,52 € et un excédent comptable de 105.214,68 € au service ordinaire et un résultat budgétaire et comptable à l'équilibre au service extraordinaire.

Article 2: De transmettre la présente délibération pour suite voulue, au Conseil de l'Action Sociale et à Monsieur le Directeur financier du C.P.A.S.

-----

5. Finances-Procès verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le 4ème trimestre 2024 : prise d'acte

L'article L1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation charge le Collège communal (ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin) de vérifier l'encaisse du Directeur financier et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par celui-ci.

En vertu du CDLD, le Collège communal communique au conseil communal le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le 4ème trimestre de l'exercice 2024.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1124-42 - Par. 1er - alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui charge le Collège communal ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin de vérifier l'encaisse du Directeur financier et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 35§6 du règlement général de la comptabilité communale;

Vu la situation de caisse établie au 7 avril 2025 par le Directeur financier ;

Vu le procès-verbal de vérification de caisse dressé par le Collège communal en sa séance du 14 avril 2025;

PREND ACTE

du procès-verbal susvisé.

-----

6. Finances-Procès verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le 1er trimestre 2025 : prise d'acte

L'article L1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation charge le Collège communal (ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin) de vérifier l'encaisse du Directeur financier et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par celui-ci.

En vertu du CDLD, le Collège communal communique au conseil communal le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le 1er trimestre de l'exercice 2025.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1124-42 - Par. 1er - alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui charge le Collège communal ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin de vérifier l'encaisse du Directeur financier et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 35§6 du règlement général de la comptabilité communale;

Vu la situation de caisse établie au 14 novembre 2024 par le Directeur financier ;

Vu le procès-verbal de vérification de caisse dressé par le Collège communal en sa séance du 2 décembre 2024;

PREND ACTE

du procès-verbal susvisé.

-----

7. Finances-Marché financier pour le financement des dépenses extraordinaires : décision

La Commune de Rumes a décidé de financer des dépenses extraordinaires du budget 2025 au moyen d'emprunts. Le Collège communal propose de procéder à un marché d'emprunts auprès des organismes bancaires pour un montant de 2.182.555,15 EUR.

Le marché concerné a comme objet le financement des investissements décrits dans le CSC, inscrits au budget 2025 et aux modifications budgétaires éventuelles, ainsi que les services y relatifs, qui devront pouvoir être fournis pendant toute la durée du marché.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 28, § 1er, 6° (Ne sont pas soumis à l'application de la présente loi, les marchés publics de services ayant pour objet les prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers) ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Marché financier pour le financement des dépenses extraordinaires" établi par le Service Comptabilité ;

Considérant que l'investissement s'élève à 2.182.555,15 euros TVAC ;

Considérant que le marché a pour objectif d'organiser une mise en concurrence permettant à la Commune de Rumes de désigner la contrepartie chargée d'octroyer un financement par crédit dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de proportionnalité ;

Considérant que le marché d'emprunt a comme objet le financement des investissements inscrits au budget 2025 et aux modifications budgétaires éventuelles ;

Considérant que le marché d'emprunt comprend 2 catégories, une catégorie pour des financements pour une durée de 10 ans et une catégorie pour des financements d'une durée de 20 ans avec une variante obligatoire d'une durée de 30 ans ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Commune de Rumes intervienne au nom de CPAS de Rumes à l'attribution du marché ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le CPAS de Rumes n'a pas prévu d'emprunts et se réserve le droit de pouvoir commander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché d'emprunt "Marché financier pour le financement des dépenses extraordinaires", établi par le Service Comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges. L'investissement s'élève à 2.182.555,15 euros TVAC.

Article 2 : De consulter le marché dans le but d'organiser une mise en concurrence, dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de proportionnalité permettant de comparer les offres des différentes

contreparties et de désigner la contrepartie qui propose l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Article 3: De mandater la Commune de Rumes pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS de Rumes, à l'attribution du marché d'emprunt.

Article 4: D'inscrire ces recettes via les crédits du budget extraordinaire de l'exercice 2025, article FFF/961-51.

-----

#### 8. Environnement-Convention d'adhésion à Wap'Isol 2025-2027 : approbation

Wap'Isol est une plateforme qui vise à promouvoir la rénovation énergétique et l'emploi local en Wallonie picarde. L'Intercommunale IPALLE bénéficie de subsides régionaux pour la mise en oeuvre de ce projet "Wapi'Isol" qui consiste en la réalisation d'audits énergétique pour les citoyens.

Le Conseil communal est invité à approuver les modalités de prise en charge du forfait du citoyen dans le cadre de son adhésion à la plateforme Wap'Isol pour la période 2025-2027.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et des modifications ultérieures;

Vu les statuts de l'intercommunale IPALLE ;

Attendu que la commune est associée à l'intercommunale IPALLE ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement l'article 30 relatif au contrôle « in house » ;

Considérant que les relations entre la commune et l'intercommunale IPALLE respectent les critères et conditions fixées par cette disposition ;

Considérant son engagement, dans la Convention des Maires et le programme POLLEC, à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire, notamment dans le secteur du logement et/ou qu'elle souhaite encourager de façon proactive la rénovation des logements privés sur son territoire ;

Considérant que la plateforme locale de rénovation énergétique « Wap'Isol» répond à différents appels à projets lancés par le Ministre wallon de l'Energie ;

Considérant que l'objectif de la plateforme « Wap'Isol » est de rénover le plus grand nombre d'habitations présentes sur le territoire des communes adhérentes et ce, par l'intermédiaire de la prise en charge partielle ou totale de l'audit et la mise en place d'un accompagnement complet des particuliers qui en font la demande ;

Vu sa délibération en sa séance du 23 janvier 2024 relative à son adhésion à la plateforme locale de rénovation énergétique "Wap'Isol" pour la période 2024-2027 ;

Considérant la volonté de la Commune de prolonger son adhésion à cette démarche ;

Considérant que le financement de cette opération est éligible au Droit de Tirage – Développement Durable ;

Considérant le courrier d'Ipalle du 24 mars 2025 reprenant " les nouvelles conditions à Wap'Isol pour 2025-2027";

Sur proposition du Collège communal ;

Monsieur GHISLAIN Jérôme ne participant pas au vote ;

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge la quote-part du citoyen pour l'audit logement financé par Wap'Isol pour les catégories R1, R2, R3, R4 pour une enveloppe maximale annuelle de 4.500€ TVAC qui sera facturée en début d'exercice en une fois, imputée sur le droit de tirage.

Article 2 : De charger le Collège de transmettre à IPALLE la présente décision.

-----

9. Patrimoine-Acquisition d'une parcelle sise Place Roosevelt à Rumes : décision

La Commune de Rumes souhaite acquérir une parcelle de terre située à la place Roosevelt à Rumes. Celle-ci se situe dans le prolongement du parking existant et constituerait un atout pour étendre l'offre de parking nécessitée par la construction du futur hall sportif dans le cadre du développement rural de la Commune.

Le Collège communal propose donc au Conseil de marquer son accord de principe sur cette acquisition, au prix de 2.550€, selon le projet d'acte établi par le Comité d'acquisition.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les projets, soit réalisé, soit en cours d'élaboration, autour du site de la Place Roosevelt, à savoir la construction du hall sportif et la transformation du Hall Fernand Carré en maison rurale ;

Considérant qu'il est opportun d'augmenter l'offre de stationnement aux alentours directs de ces nouveaux projets de service public ;

Considérant la possibilité d'acquérir plusieurs parcelles situées dans la continuité du parking existant ;

Considérant que l'aménagement de ces parcelles en zone de stationnement ne met pas en péril le bon aménagement général des lieux et est une solution favorable aux riverains, sans leur causer de nuisances particulières ;

Vu l'accord de principe du Conseil communal en date du 30.05.2024 pour l'acquisition de plusieurs parcelles dont celle faisant l'objet de la présente délibération ;

Attendu que la parcelle suivante est concernée :

COMMUNE DE RUMES - 1ère division - Rumes

Une parcelle en nature de terrain sise au lieu-dit « Rouvroir », cadastrée 57072\_A\_623\_T\_P0000 pour une contenance totale de cinq ares soixante centiares (5a 60ca) ;

Vu la promesse de vente du 13.03.2025 actée par le Comité d'acquisition de Mons entre Mr & Mme [REDACTED], propriétaires, et la Commune de Rumes pour la vente de la parcelle précitée pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vue de l'agrandissement d'une zone de stationnement, pour un prix ferme et définitif de 2.550,00 € ;

Considérant que le montant mentionné correspond à l'estimation du Comité d'Acquisition telle que communiquée au Conseil communal en séance du 30.05.2024 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

Article 1er :

De marquer son accord de principe sur l'acquisition du bien suivant, appartenant à [REDACTED], domiciliés ensemble [REDACTED], pour le prix de 2.550€ (tous frais compris) fixé directement entre parties et confirmé par le Comité d'acquisition de Mons.

COMMUNE DE RUMES - 1ère division - Rumes

Une parcelle en nature de terre sise au lieu-dit « Rouvroir », cadastrée 57072\_A\_623\_T\_P0000 pour une contenance totale de cinq ares soixante centiares (5a 60ca).

Article 2 :

Dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit lors de la transcription d'une expédition de l'acte.

Article 3 :

De charger le Comité d'Acquisition de Mons du suivi de la présente résolution, de la rédaction et de la passation de l'acte d'acquisition pour cause d'utilité publique à savoir l'agrandissement d'une zone de stationnement.

Article 4 :

De désigner Madame Julie Marque, Commissaire au Comité d'Acquisition de Mons, pour représenter la Commune de Rumes lors de la signature de l'acte.

Article 5 :

De transmettre la présente délibération au Comité d'Acquisition de Mons et à Monsieur le Directeur financier pour information.

-----

10. Patrimoine-Cession d'une parcelle de terrain sise rue du Tara à Rumes : Accord

Une citoyenne souhaite acquérir, en partie, une parcelle de terrain appartenant à la Commune sise Rue du Tara à Rumes et d'une superficie de 1 are 33 centiares, cadastrée 1ère division, section C partie des numéros 139D, 139E et 141B.

Le Comité d'acquisition, Direction de Mons, a fixé à treize mille trois cents euros (13.300,00 €) la valeur vénale du bien dont objet.

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur la vente de cette parcelle.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le courrier du 02 août 2020 de [REDACTED] souhaitant acquérir une partie de la parcelle [REDACTED] ;

Considérant que la parcelle en question a fait l'objet d'une donation de la Fondation Pottiez à la commune de Rumes pour son intégration dans le patrimoine communal ;

Considérant que de multiples recherches devaient être menées pour acter cette donation de manière irrévocable ;

Vu l'origine de la propriété et les documents historiques en notre possession ;

Considérant les recherches et examen du dossier par le Notaire JACMIN ;

Considérant que le bien est officiellement repris dans la liste du patrimoine communal et que la Commune en dispose ;

Vu la nouvelle demande de [REDACTED] du 28 mai 2024, accompagnée du plan de la géomètre [REDACTED] ;

Vu la délimitation de la parcelle destinée à la vente d'une superficie de 1 are 33 centiares, cadastrée 1ère division, section C partie des numéros 139D, 139E et 141B ;

Considérant que le Comité d'acquisition, Direction de Mons, a fixé à treize mille trois cents euros (13.300,00 €) la valeur vénale du bien dont objet ;

Considérant que le vendeur, Pouvoir public, doit supporter les frais de délivrance (certificat d'urbanisme, attestation BDES), du certificat hypothécaire pré & post acte et qu'une provision de quatre cents euros (400,00 €) doit être versée au Comité d'acquisition de Mons ;

Considérant que le Conseil communal est invité à marquer son accord sur la vente de cette parcelle ;

Vu le projet d'acte élaboré par le Comité d'acquisition de Mons ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Article 1er : De marquer son accord de principe sur la vente au profit de [REDACTED] [REDACTED] au prix de treize mille trois cents euros (13.300,00 €) du bien sis rue du Tara à Rumes, d'une superficie de 1 are 33 centiares, cadastré 1ère division, section C partie des numéros 139D, 139E et 141B et appartenant à la commune de Rumes.

Article 2 : Dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit lors de la transcription d'une expédition de l'acte.

Article 3 : De charger le Comité d'Acquisition de Mons du suivi de la présente décision, de la rédaction et de la passation de l'acte de vente.

Article 4 : De désigner Julie Marque Commissaire au Comité d'Acquisition de Mons pour représenter la commune lors de la signature de l'acte.

Article 5 : De transmettre la présente délibération au Comité d'Acquisition de Mons et au Directeur financier.

-----

11. Intercommunales-Désignation des représentants communaux au Conseil d'Administration de Trans&Wall : décision

Par courrier daté du 20 mars 2025, l'intercommunale Trans&Wall informe la Commune que son Conseil d'administration sera intégralement renouvelé lors de l'Assemblée générale qui se tiendra en juin 2025.

Pour ce faire, l'intercommunale demande à la Commune de Rumes de proposer deux candidats administrateurs, ayant fait une déclaration d'appartenance au groupe politique "Les Engagés".

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Considérant que la Commune de RUMES est associée à TRANS&WALL, société nouvellement constituée par la scission partielle de l'A.I.E.G. ;

Vu les dispositions reprises dans le projet de statut de TRANS&WALL ;

Vu l'article L1523-15 §3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que les administrateurs représentant les Communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des Conseils communaux des Communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu le courrier reçu ce 20 mars 2025 de Messieurs Kévin PIRARD, Directeur général de Trans&Wall, et Claude EERDEKENS, Président de Trans&Wall, informant que la Commune de Rumes pourrait proposer deux représentants ayant fait une déclaration d'appartenance au groupe politique "Les Engagés" ;

Considérant que la proposition du groupe politique "Les Engagés" ;

DECIDE

Article 1er : De proposer les candidatures de Madame/Monsieur XXXXXX et de Madame/Monsieur XXXXXX pour représenter la Commune de RUMES au Conseil d'Administration de l'Intercommunale TRANS&WALL.

Article 2 : La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature.

Article 3 : Cette désignation se fait sous réserve de la confirmation par les partis des représentants parmi ceux proposés.

Article 4 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale ainsi qu'à la déléguée.

-----

12. Secrétariat général -Régie communale autonome - Désignation du collège des commissaires aux comptes : décision

La Régie communale autonome de Rumes doit disposer d'un collège des commissaires ayant pour mission la contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations au regard notamment du Code des sociétés et des statuts de la RCA.

Ce collège est composé de 3 membres dont 2 issus du conseil communal. Ces membres ne peuvent pas faire partie du conseil d'administration de la RCA.

Le Collège communal propose au Conseil de désigner 2 de ses membres afin d'effectuer ce mandat.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant sa délibération du 25 mai 2023 portant création d'une régie communale autonome et adoptant les statuts en conséquence ;

Considérant l'installation du nouveau conseil d'administration de la régie communale autonome qui s'est tenue ce 3 avril 2025 ;

Considérant le courrier du Président de la régie en date du 12 avril 2025 sollicitant la désignation de deux commissaires aux comptes qui composeront le collège des commissaires de la régie;

Considérant qu'aux termes de l'article 60 desdits statuts, les trois commissaires composant le collège des commissaires de la régie communale autonome doivent être choisis en dehors du conseil d'administration; que deux d'entre eux doivent faire partie du conseil communal et qu'un troisième commissaire, choisi en dehors du conseil communal, doit être membre de l'institut des réviseurs d'entreprise ;

Considérant qu'il convient de désigner deux commissaires, faisant partie du conseil communal, au sein du collège des commissaires aux comptes de la régie communale autonome;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE

Article 1er : de désigner au sein de la régie communale autonome deux commissaires aux comptes, faisant partie du conseil communal, qui composeront le collège des commissaires de la régie :

-

-

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome de Rumes.

-----

13. Logement-Désignation des représentants communaux au Conseil d'Administration de la Société de Logements du Haut Escaut : décision

En vertu des statuts de la Société de Logements du Haut Escaut, les administrateurs représentant les Communes associées sont désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées.

Le Collège communal invite le Conseil à proposer la candidature de deux représentants communaux Les Engagés au Conseil d'administration de la Société de Logements du Haut Escaut.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune de Rumes fait partie de la Société de Logements du Haut Escaut S.C.R.L. ayant son siège à Antoing ;

Attendu, qu'en fonction de la composition politique des conseils communaux des communes affiliées et en application de la clé D'HONDT, le Conseil d'Administration doit se composer de huit administrateurs, dont 3 apparentés au parti "Les Engagés";

Attendu que la S.L.H.E. invite les entités respectives à proposer leurs administrateurs ;

Sur proposition des membres du conseil communal apparentés au parti "Les engagés" ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De proposer les deux candidatures suivantes, apparentées au parti Les Engagés, pour siéger au Conseil d'Administration de la Société de Logements du Haut Escaut SCRL:

-  
-

Article 2 : De transmettre deux exemplaires de la présente délibération à la Société de Logements du Haut Escaut SCRL, Boulevard de l'Eglise, 1 à 7640 ANTOING.

Article 3 : La présente délibération n'est valable que pour la législature 2024-2030.

-----

14. Divers-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 mars 2025 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

DECIDE

d'approuver le Procès-verbal de la séance du 27 mars 2025.

-----